

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à prestations de vols hélicoptérés pour des
campagnes de mesures aériennes et entraînement du
personnel IRSN

Mode de passation du marché public	Marché à procédure adaptée
Homogénéité des besoins	Fournitures et/ou services homogènes en raison de leur caractéristique propres
Code CPV	60424120 – Location d’hélicoptères avec équipages
Marché sensible	Non

Date limite de réception des candidatures et des offres :

lundi 18 novembre 2024 à 12:00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

IRSN (Siège social)
31, avenue de la Division Leclerc
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 5	DOSSIER D’OFFRE	9
ARTICLE 6	NEGOCIATION	14
ARTICLE 7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 8	NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE 9	RECOURS.....	17
ANNEXE N°1 :	CONSEQUENCES EVENTUELLES LIEES A LA REORGANISATION DE LA FILIERE NUCLEAIRE	19
ANNEXE n°2 :	CANDIDATURE D’UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE	20
ANNEXE N°3 :	MODALITES D’ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE	22
ANNEXE N°4 :	CONFIDENTIALITE	25
ANNEXE N°5 :	MARCHÉ CLASSE SECRET OU SECRET DEFENSE.....	31

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Type de procédure

Mode de passation du marché public	Marché à procédure adaptée
------------------------------------	----------------------------

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de vols hélicoptérés pour des campagnes de mesures aériennes et entraînement du personnel IRSN.

3. Allotissement

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations.

4. Variantes

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

5. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

6. Options

S'agissant d'un marché de services, l'IRSN peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations complémentaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. Type de marché public

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du code de la commande publique.

2. Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3. Durée

a. Durée

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent marché.

Son début d'exécution est postérieur à sa date de notification et est fixé au **3 janvier 2025**.

Le marché a une durée de quarante-huit (48) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'IRSN.

b. Reconduction

Le marché n'est pas reconductible.

4. Prix

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu :

- **Sans montant minimum**
- **Avec un montant maximum, sur la durée totale, de 210.000,00 € HT**

5. Crédits budgétaires alloués au marché

Les crédits budgétaires alloués au marché sont de 200.000,00 € HT.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **0. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
 - Annexe n°1 : Conséquences éventuelles liées à la réorganisation de la filière nucléaire
 - Annexe n°2 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°3 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
 - Annexe n°4 : Confidentialité (le cas échéant)
 - Annexe n°5 : Marché classé Secret ou Secret Défense (le cas échéant)
- **1. Acte d'engagement (AE) et son annexe :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
- **2. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Modèle de bon de commande aussi appelé ordre de service (OS) à l'IRSN
 - Annexe n°2 : Accès et coordonnées du site IRSN du Vésinet
- **3. Le Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu**
 - Annexe 1 : photo de l'installation type
 - Annexe 2 : Exemple de plan de vol

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

3. Modification du dossier de consultation des entreprises

L'IRSN se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

4. Renseignements complémentaires

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

5. Visite de sites

Sans objet.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

2. Cas du groupement

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

3. Cas de la sous-traitance

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'IRSN.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'IRSN le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'IRSN :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété ;](#)
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

4. Documents à fournir au titre de la candidature

a. Informations sur la situation du candidat

Le candidat produit :

- Les DC1 / DC2
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas concerné par l'un des motifs d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de L.2141-4 du Code de la commande publique ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

b. Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

Documents de candidature		Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
	Il n'est pas exigé de montant limite de chiffres d'affaires de l'opérateur économique	Sans objet
Autres documents	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

c. Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature		Requis ou non
Liste des services	Une liste des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années dans le domaine objet du marché	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Requis
	L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Requis
Certificats	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés	Requis
	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'IRSN accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis

5. Examen des candidatures

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE

1. La constitution du dossier d'offre

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
 - Le soumissionnaire décrira les modalités de prise en compte de l'impact des fluctuations du prix du kérosène sur l'exécution du marché. En particulier, il devra indiquer :
 - La part du prix du kérosène dans le prix de la minute de vol avec kérosène (en pourcentage ou en montant absolu),
 - Les modalités de répercussion de la hausse éventuelle du prix du kérosène au sein du prix de la minute de vol avec kérosène.
Exemple : le candidat chiffrera dans l'annexe financière (onglet « hausse kérosène ») le prix de la minute de vol avec kérosène en tenant d'augmentation de 10%, 20% et 30 % du prix du kérosène.
- **Le mémoire technique qui développera les chapitres suivants :**
 - Chapitre 1 : Moyens et équipements techniques disponibles pour la réalisation des missions en France ou à l'étranger.
 - Le soumissionnaire présentera les caractéristiques et performances de l'hélicoptère proposé. Le soumissionnaire précisera les zones d'intervention depuis chaque base sur laquelle il est présent afin de connaître son périmètre d'action possible (voir paragraphe 4.1 du CCTP). Il indiquera le délai de remplacement du matériel en cas de défaillance. Le soumissionnaire détaillera également les sites sur lesquels il est présent en France et à l'étranger et depuis lesquels des départs seront possibles pour les missions.
 - Chapitre 2 : Moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations.
 - Le soumissionnaire présentera les profils du personnel de l'équipage et leurs niveaux d'expérience (voir paragraphe 4.2 du CCTP). Il indiquera également le nombre de personnel remplaçant en cas d'indisponibilité de l'équipe principale ainsi que le délai de mise en place du remplacement.
 - Chapitre 3 : Organisation d'une prestation de vol hélicoptéré.
 - Le soumissionnaire indiquera les délais de mise en place d'un équipage et d'un hélicoptère pour une mission en Ile de France ainsi que les délais dans lesquels l'IRSN doit informer le Titulaire de l'organisation d'une mission hors Ile de France.
 - Chapitre 4 : Organisation d'une prestation de vol hélicoptéré.
 - Le soumissionnaire indiquera les délais de mise en place d'un équipage et d'un hélicoptère pour une mission en Ile de France ainsi que les délais dans lesquels

l'IRSN doit informer le Titulaire de l'organisation d'une mission hors Ile de France.

- **Le mémoire environnemental qui développera les chapitres suivants :**
 - Chapitre 1 : Performance environnementale de l'appareil proposé
 - **Réduction des émissions polluantes** : Capacité de l'hélicoptère à minimiser les émissions de CO₂, de particules fines et autres polluants (présentation de fiches techniques, certification environnementale, etc.). Les hélicoptères équipés de moteurs ou systèmes réduisant leur empreinte carbone seront particulièrement valorisés.
 - **Nuisances sonores** : Équipements ou dispositifs permettant de réduire les nuisances sonores, notamment en basse altitude ou lors des phases de décollage et d'atterrissage. La prise en compte de la proximité des zones sensibles (zones urbaines, zones naturelles protégées) sera évaluée.
 -
 - Chapitre 2 : Gestion des impacts environnementaux
 - **Gestion des déchets** : Présentation de la stratégie de gestion des déchets générés pendant les opérations, y compris les fluides dangereux (carburants, huiles). La mise en place de solutions innovantes pour limiter l'impact environnemental sera appréciée.
 - **Formation et sensibilisation du personnel** : Plan de formation du personnel aux bonnes pratiques environnementales et aux démarches de réduction de l'empreinte écologique.
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

2. Examen des offres

L'IRSN choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération		Sous-critères
Prix	40%	90%	Apprécié au regard de la combinaison des montants suivants : - montant de la DPGF correspondant à la partie « marché ordinaire » - montant estimatif correspondant à la partie « accord-cadre à bons de commande » calculé en tenant compte des prix du bordereau des prix unitaires (BPU)
		10%	Apprécié au regard des éléments relatifs à la répercussion du prix du kérosène sur la minute de vol avec kérosène
	Sous-total	100%	
Technique	50%	30%	Expérience du/des pilote(s) sur des missions similaires ou avec des impératifs proches, (nombre d'heures de vol, nombre de missions, ...)
		20%	Modalités d'installation du matériel (praticité des paniers latéraux, possibilités de passage des câbles, installation du capteur GPS ...)
		15%	Performances et caractéristiques techniques de l'appareil (autonomie, altitudes min et max, vitesse min et max, nombres de personnes à bord possible en plus du/des pilote(s), limitations de survol (altitude, vitesse ...)
		15%	Délais de mise en place d'un équipage et d'un hélicoptère pour une mission en Ile de France et délais dans lequel l'IRSN doit informer le Titulaire de l'organisation d'une mission hors Ile de France
		20%	Détail des bases d'implantation en France et à l'étranger Capacité/possibilité à se projeter avec un appareil et son équipage sur une mission à l'étranger (Europe)
		Sous-total	100%
Développement durable	10%	40%	Performance environnementale de l'appareil proposé
		60%	Gestion des impacts environnementaux
	Sous-total	100%	
Total	100%		

a. Les modalités de notation du critère prix

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière (DQE) et de la réponse aux éléments relatifs à la répercussion du prix du kérosène sur la minute de vol avec kérosène comme suit :

- Note sous-critère prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)
- Afin de donner tout son poids au prix, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

b. Les modalités de notation du critère technique

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère sera évalué sur la base du mémoire technique comme suit :

- Chaque sous critère « technique » sera noté selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère technique, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

c. Les modalités de notation du critère développement durable

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère sera évalué sur la base du mémoire environnemental comme suit :

- Chaque sous critère « développement durable » sera noté selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère environnemental, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

d. Autres modalités

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

3. Barème retenu

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.

0	Absence de réponse ou réponse inadaptée, sans rapport avec les attentes exprimées.
---	---

4. Demande de précisions nécessaire à l'appréciation de l'offre

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'IRSN se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'IRSN se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

5. Remise des offres finales

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 6 NEGOCIATION

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'un marché à procédure adaptée (MAPA), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'IRSN se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 2 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'IRSN prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- L'IRSN se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en une seule phase.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'IRSN :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'IRSN après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'IRSN d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'IRSN pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'IRSN.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'IRSN via la plateforme PLACE.

L'IRSN signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

ARTICLE 9 RECOURS

1. Voies de recours

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. Instance chargée des recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, Versailles 78000

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr ; Téléphone +33 139205400 ; Fax +33139205487

<http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : CONSEQUENCES EVENTUELLES LIEES A LA REORGANISATION DE LA FILIERE NUCLEAIRE

1. Conséquences procédurales éventuelles

Au 1er janvier 2025, l'IRSN deviendra l'ASNR conformément à la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

Les candidats et/ou soumissionnaires sont informés des conséquences éventuelles suivantes sur la procédure :

Toute communication de valeur et/ou quantités estimée(s) dans le cadre de la présente consultation ne préjuge en rien de l'évolution prévisible des besoins tenant aux conséquences liées à la disparition de l'actuel pouvoir adjudicateur (l'IRSN) au profit du nouveau (l'ANSR),

Le pouvoir adjudicateur n'exclut pas la possibilité de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général dans l'hypothèse d'une réorganisation de structure, et ce sans indemnité aux candidats / soumissionnaires, qui l'acceptent.

2. Conséquences contractuelles éventuelles

Les conséquences liées au changement de pouvoir adjudicateur peuvent entraîner la modification à la baisse ou à la hausse, ou l'arrêt des prestations, la modification du périmètre technique d'exécution, sans autres indemnités possibles que celles des situations de préjudice avérées, chiffrées et démontrées par les titulaires.

A cette fin, la mise en œuvre d'une clause de réexamen, prévue au CCAP, pourra être initiée par l'acheteur.

ANNEXE N° 2 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

3. Conditions de participation des opérateurs étrangers établis dans un Etat autre que la France

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'IRSN peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

4. Constitution des pièces de candidature pour un opérateur établi dans un pays autre que la France

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une

déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°3 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« IRSN-2024-138-2000158882 - Prestations de vols hélicoptérés pour des campagnes de mesures aériennes et entraînement du personnel IRSN »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis à l'accueil de l'IRSN, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

SG/SAC

A l'attention de Fabrice MARTIAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'IRSN ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. Modalités d'échanges électroniques

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'IRSN.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'IRSN (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'IRSN via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'IRSN pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'IRSN : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. Signature électronique

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'IRSN impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'IRSN souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'IRSN d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'IRSN pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'IRSN.
4. Renvoie à l'IRSN le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'IRSN :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'IRSN par voie postale. L'IRSN signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'IRSN peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

ANNEXE N°4 : CONFIDENTIALITE

A compléter et à signer par toute société souhaitant obtenir (indiquer le document confidentiel concerné) dans le cadre de la consultation relative à (indiquer l'objet du marché)

DE

[Dénomination Sociale], dont le siège social est situé **[adresse]**, enregistré sous le numéro RCS **[numéro RCS] de [ville]** représentée par **[nom prénom] [qualité]** ci-après désignée « **La Société** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet

L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L592-45 à L592-49 et R592-1 à R592-23 du Code de l'environnement, dont le siège social est situé à Fontenay aux Roses (92260,), 31 avenue de la Division Leclerc, Immatriculé au RCS Nanterre sous le n° 440 546 018, N° SIRET 440 546 018 00027, code APE 72.19Z, et représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean Christophe NIEL, ci-après dénommé "IRSN".

L'IRSN a lancé une procédure **(indiquer quelle procédure)** relative à **(indiquer l'objet du marché)**.

Dans le cadre de la Consultation, puis le cas échéant de l'exécution des prestations, l'IRSN est amené à transmettre à la Société des informations d'ordre confidentiel et sensible dont la divulgation à tout tiers et/ou l'utilisation non autorisée pourrait nuire gravement aux intérêts de l'IRSN.

Eu égard aux informations transmises par l'IRSN, l'objet du présent engagement de confidentialité (ci-après l' « Engagement ») est de soumettre la Société à des obligations de confidentialité renforcées dans le cadre la Consultation.

2- Définition

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désignent notamment toutes informations, connaissances ou données de quelque nature qu'elles soient (notamment de nature intellectuelle, technique, scientifique, financière, économique, commerciale, administrative, médicale, stratégique, informatique, mais aussi les noms des clients ou partenaires, transactions anticipées, stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux ou industriels, tout travail expérimental, toute connaissance, recherche, savoir-faire, technologie, données, concepts, méthodes de production et spécifications ou autre expertise, brevetable ou non) et de quelque forme qu'elles soient (notamment sous forme de note, analyse, résumé, étude, rapport, bilan, compte de résultats, manuscrites, dactylographiées, ou enregistrements audiovisuels ou tout autre document contenant de telles informations), que ces informations soient transmises ou divulguées par l'IRSN ou par la Société dans le cadre de la Consultation par le biais de n'importe quel media (notamment oralement, par écrit ou visuellement).

3- Engagement de Confidentialité

3.1 La Société s'engage par les présentes, tant pour elle-même que pour ses employés, collaborateurs ou sous-traitants éventuels, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations transmises par l'IRSN dans le cadre de la présente consultation (en particulier la pièce mentionnée en objet du présent document) et notamment d'empêcher qu'elles fassent l'objet d'un accès non autorisé ou d'une divulgation non autorisée, soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées incluant tout tiers au présent Engagement. Le cas échéant la Société en informera immédiatement l'IRSN et les Parties s'accorderont sur les mesures à prendre pour limiter les effets d'un tel manquement.

3.2 La Société s'engage notamment :

- à conserver secrète l'ensemble des Informations Confidentielles.

En ce sens, elle s'engage à ne faire et à ne faire aucune copie des documents et supports d'informations confiés, notamment quand ils contiennent des Informations Confidentielles, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la Consultation.

Elle s'engage également à tenir les Informations Confidentielles séparées de toute autre information, que ces Informations Confidentielles soient écrites, enregistrées ou documentées ou incorporées à d'autres documents ;

- à ne pas divulguer ces documents ou informations confidentielles à toute autre personne que l'IRSN et en général à tout tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans accord écrit et préalable de l'IRSN. En cas de transmission à un tiers, ce dernier devra s'engager au préalable et par écrit à des obligations de confidentialité et de non divulgation équivalentes à celles prévues aux présentes.
- à ne divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel, consultants, avocats ou agents qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de la Consultation, sous réserve que ces employés et agents aient été informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et qu'ils acceptent d'être ou soient tenus à des obligations de confidentialité et de non divulgation dans des termes équivalents à ceux prévus aux présentes.
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles nécessaires à la Consultation et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après. A ce titre, il est entendu que les Informations Confidentielles ne peuvent pas être utilisées par la Société en dehors de la Consultation sauf accord préalable et écrit de l'IRSN et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.
- à assurer la sécurité des données traitées dans le cadre de la Consultation conformément aux dispositions législatives en vigueur.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations, des données ou des fichiers informatiques pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.

Elle s'engage également à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée prévue à l'article 4 ci-après.

- 3.3 Préalablement à la notification du marché, ou à la demande de l'IRSN, la Société devra restituer à l'IRSN et/ou détruire (et, dans ce cas, à fournir un certificat de destruction) tous les supports comportant des Informations Confidentielles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de la Consultation ou de la demande de l'IRSN à l'exception d'une seule copie qui peut être conservée dans ses archives dans le but uniquement de surveiller ses engagements aux termes de cet Accord.

Dans cette hypothèse, la Société s'engage à conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés.

- 3.4 Les obligations imposées à la Société par l'Engagement ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui doivent être divulguées par la Société à la suite d'une disposition impérative de la loi ou de la réglementation applicable ou bien de l'injonction de toute autorité judiciaire ou réglementaire compétente, la divulgation devant en tout état de cause être strictement limitée à ce qui est exigé dans le cadre de cette disposition ou injonction et le cas échéant aux limites posées par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société s'engage à informer l'IRSN par écrit de toute demande de communication présentée dans le cadre du présent article avec le détail des informations requises. Ils rechercheront ensemble toutes mesures visant à protéger la confidentialité de ces informations.

- 3.5 Toutes les Informations Confidentielles divulguées par l'IRSN à la Société dans le cadre de la Consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, dûment autorisées, qui en seraient effectuées pour les seuls besoins de la Consultation et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de la Partie Émettrice, sous réserve des droits des tiers.

- 3.6 Aucune stipulation de l'Engagement ne pourra être interprétée comme conférant à la Société un quelconque droit de propriété, propriété intellectuelle, de licence ou autre sur les Informations Confidentielles objets du présent Engagement.

- 3.7 Il est entendu que le présent Engagement n'a pas pour conséquence de rendre l'une des Parties le mandataire, l'agent ou représentant légal d'une autre Partie, ni de constituer un acte de société.

- 3.8 Toute forme d'Affectio Societatis entre les Parties est formellement exclue, ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers.

Chaque Partie doit donc être considérée comme un entrepreneur indépendant.

- 3.9 Cet Engagement ne contient aucune déclaration ou garantie de l'exactitude ou de l'exhaustivité des Informations Confidentielles et la Société ne pourra engager la responsabilité de l'IRSN sur ce fondement.

4- Durée

Le présent Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le représentant habilité de la Société, sans limite de temps sauf pour la Société à prouver que ces Informations Confidentielles sont, pour chaque Information prise en tant que telle, intégralement tombée dans le domaine public sans que cela soit le fait du Prestataire, de ses Directeurs, Salariés ou Dirigeants, de l'une de ses filiales, maisons mères ou toute personne contrôlant ou contrôlée par la Société. Le fait qu'une partie seulement de l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public n'autorise pas la Société à divulguer ou utiliser en dehors des besoins nécessités par la Consultation l'Information Confidentielle, partiellement divulguée, dans son ensemble.

5- Dispositions complémentaires

- 5.1 L'IRSN se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Société, conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
- 5.2 Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de la Société peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
- 5.3 La Société s'engage à se conformer au règlement intérieur, à la charte informatique, à la Politique de Protection de l'Information (PPI) et à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de l'IRSN ainsi qu'au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Il relève de la responsabilité de la Société de se procurer tout document cité ci-avant.
- 5.4 L'IRSN dispose de moyens informatiques destinés à journaliser l'ensemble des actions réalisées sur les équipements informatiques de l'IRSN. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et l'Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI).
- 5.5 En cas d'une obligation légale de conservation et d'archivage des données par la Société, celle-ci est également soumise aux obligations suivantes :
 - conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés ;
 - conserver les documents et informations traités, dans le respect des dispositions législatives, eu-égard à leurs natures ;
 - garantir les droits des personnes concernées par le traitement, et notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression.
- 5.6 Conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Société bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données de l'IRSN à l'adresse email : donnees.personnelles@irsn.fr. Elle peut

également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

6- Transmission des obligations-Sous-contrats- Filiales

6.1 Au cas où la Société ferait l'objet d'une cession partielle ou totale, d'une fusion ou d'une absorption et, dans la mesure où cette cession, fusion ou absorption est autorisée par le présent Engagement, l'entité s'y substituant devra reprendre à son compte les engagements de secret et de non-utilisation prévus dans le présent Engagement, et devra offrir à l'IRSN le même niveau de garantie du respect des engagements souscrits au titre de l'Engagement.

Le présent Engagement et les Informations Confidentielles en découlant ne sont pas cessibles dans tout autre cas.

6.2 La Société se porte fort du respect de l'ensemble des obligations découlant des présentes pour son personnel, ses éventuels sous-traitants, contractants ou filiales autorisées explicitement par l'IRSN à accéder aux Informations Confidentielles dans le strict respect du présent Engagement et sera responsable de toute violation de l'Engagement par l'une de ces personnes physique ou morale. La Société déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de ces personnes physiques ou morales pour leur permettre de respecter les engagements pris au titre des présentes.

7- Preuve – Dispositions finales - Droit applicable – Attribution de compétence

7.1 La Société sera responsable sans qu'il soit besoin pour l'IRSN de prouver un préjudice, de toute divulgation/utilisation des Informations Confidentielles de son fait (incluant sa négligence) et non autorisée par l'IRSN.

7.2 Les termes de l'Accord traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Ils annulent et remplacent tous les accords, négociations, propositions, courriers, engagements, oraux ou écrits et plus généralement tous documents remis, échangés ou conclus entre les Parties antérieurement à sa signature et relatifs au même objet.

7.3 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle ou inapplicable par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de l'Accord demeureront pleinement en vigueur et cette stipulation nulle ou inapplicable sera écartée comme n'en ayant jamais fait partie.

7.4 Tout avenant à l'Accord ne sera opposable que s'il fait l'objet d'un accord écrit des Parties et est signé par les représentants dûment autorisés de chacune d'elles.

7.5 Les Parties déclarent que l'Accord est conclu Intuitu Personae. En conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à céder ou à transférer tout ou partie des droits et obligations qui lui incombent au titre de l'Accord, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

7.6 Le présent Engagement est soumis au Droit français.

Pour tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cet Accord, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement

dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

POUR LA SOCIETE :

A :

DATE :

FONCTION :

SIGNATURE :

**ANNEXE N°5 : MARCHÉ CLASSE SECRET OU SECRET
DEFENSE**

Sans objet